

Sommaire

Nature

- Obs. remarquablesp.2
- La pie-grièche à tête rousse p.2
- L'inventaire de la biodiversité communale (IBC) : un outil pragmatique pour les collectivités p.3

Dossier

- La Loi pour la reconquête de la biodiversité : que peut-on en attendre ?p.4-5

Vie de l'association

- Faux et usage de fauxp.6
- Rencontre avec les fourmisp.6
- La CDNPS : qu'est-ce que c'est, à quoi ça sertp.7
- Halte au massacre des blaireaux : merci pour votre soutien, l'action continuep.8



Editorial

Les véritables enjeux pour l'avenir

« Oh le bel été qui dure ! »

Pourtant on peut se demander s'il y a matière à se réjouir. Selon la *National Oceanic and Atmospheric Administration* américaine le mois d'août a été au niveau mondial le plus chaud jamais observé depuis le début des relevés en 1880. C'est surtout le seizième mois consécutif à battre son record de température, séquence jamais observée auparavant. Malgré l'entrée en vigueur probable de l'accord de Paris sur le climat obtenu à la COP 21, **les prévisions sur la hausse des températures sur terre sont de plus en plus pessimistes**, bien au-delà de l'objectif des 1,5°C prévus dans cet accord.

Dans le même temps l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature qui vient de publier l'actualisation de sa liste rouge des espèces menacées constate la perte de biodiversité à un rythme inédit. Aucune région n'échappe au déclin car le patrimoine vivant est majoritairement victime de la perte des habitats naturels. **Les espèces ne résistent pas à la dégradation générale de leur environnement**, pollué, fragmenté, réduit voire carrément détruit.

Ces deux constats mettent en jeu l'avenir de nos sociétés humaines car ils sont porteurs d'évènements climatiques extrêmes, de pertes de services écologiques comme la pollinisation, de forts risques de famine, de déplacements de population, si ce n'est de conflits armés.

La prise de conscience de **l'urgence à agir** pour préserver la nature et modifier nos modes de vie progresse trop lentement comme en témoigne le contenu, bien en deçà des espérances, de la Loi sur la Biodiversité qui vient d'être adoptée (voir en dossier central).

Malgré tout dans ce contexte morose, le soutien que nous ont apporté tous ceux, adhérents ou non adhérents, dans notre bataille judiciaire contre la chasse au blaireau injustifiée et cruelle nous donne une bouffée d'optimisme et l'envie de continuer notre combat

JACQUES LUCBERT
Président d'Indre Nature

Obs. remarquables

Du 31 juin au 10 octobre 2016

ODONATES

- *Coenagrion pulchellum* : le 08/07 à Saint-Michel-en-Brenne (TD)
- *Lestes dryas* : le 01/07 à Saint-Marcel (YM)

ARAIGNEES

- *Marpissa radiata* le 17/05 à La Chapelle-Orthemale (SC)



Marpissa radiata (Photo : S. Caux)

- *Marpissa pomatia* le 03/06 à Vendoeuvres (SC)
- *Clubonia phragmitis* le 09/07 à Villedieu-sur-Indre (SC)

MAMMIFÈRES

- **Castor d'Europe**: nouveaux indices le 29/03 à La Vernelle le long du Fouzon, à La Chapelle-Orthemale en vallée de l'Indre le 08/04 (SC), à Tendu sur la Bouzanne le 15/08 (TB),

BOTANIQUE

- **Lin à trois styles** *Linum trigynum* : 6 stations dénombrées cet été en forêt domaniale de Châteauroux (SC)
- **Spiranthes d'automne** *Spiranthes spiralis*, démarrage un peu tardif. Nouvelles stations le 02/10 dans le cimetière d'Ecueillé (GD), aux alentours du 24/09 à Buzançais (SG).

(SC) Sylvie Caux, (TD) Thomas Dagonet, (YM) Yohan Morizet, (TB) Tim Beedell, (SG) Sylvie Gobillot, (GD) Gilles Dézécot

La Pie-grièche à tête rousse

La Pie-grièche à tête rousse *Lanius senator*, d'une taille légèrement supérieure à celle de sa cousine la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*, dispose tout comme ses cousines d'un bec crochu qui lui donne cette allure de petit rapace. Elle est facilement reconnaissable grâce à son bandeau de « bandit » sur les yeux, son plumage très contrasté allant du noir au blanc éclatant, et cette fameuse tête rousse qui lui a valu son nom.

Espèce assez thermophile, elle affectionne les prairies pâturées bien ensoleillées où l'on retrouve quelques arbres isolés. C'est d'ailleurs dans ces derniers qu'elle aime confectionner son nid et chasser à l'affût criquets, sauterelles et autres coléoptères.

Migratrice, cette Pie-grièche trouve ses quartiers d'hiver sur le continent africain, au nord de l'équateur. Chaque année elle remonte alors vers l'Europe pour se reproduire et c'est ainsi que l'on observe les premières arrivées dans l'Indre à partir de la première quinzaine de mai.



Mâle de Pie grièche à tête rousse (Dessin : G. Dézécot)

En France, elle est aujourd'hui présente dans la moitié sud du pays, avec pour limite au nord une diagonale allant des Deux-Sèvres à la Moselle. Mais on estime que près de la moitié de la population française serait présente en Languedoc-Roussillon. Autrefois plus commune, la Pie-grièche à tête rousse a vu ses effectifs chuter de 53% entre 1993-1994 et 2010 !

C'est dans ce contexte qu'**Indre Nature a mené une étude sur cette espèce en 2016**. Avant de mettre en place des actions de conservation, il nous est important d'en savoir plus sur celle-ci dans le département. Nous avons alors lancé la première année de suivi et de recherche centrée sur cette Pie-grièche, ainsi qu'une analyse sommaire de son habitat de prédilection. Malgré le printemps très pluvieux, et avec l'aide précieuse de nos bénévoles nous avons trouvé 13 sites où l'espèce s'est installée cette année. Seulement cinq jeunes ont été observés à la sortie du nid. Espérons que 2017 ait un printemps moins pluvieux, où les insectes dont elle se nourrit proliféreront !

Pour nous aider à la protéger, pensez à nous transmettre vos observations sur notre base de données en ligne SIRFF !

BRICE ROGGY



L'Inventaire de la Biodiversité Communale

Un outil pragmatique pour les collectivités

Un IBC...

...mais qu'est-ce que c'est ?

Un inventaire de la biodiversité communale vise à réaliser un état des lieux du patrimoine naturel et à identifier les enjeux liés à la faune, la flore et les milieux. Des enquêtes auprès de personnes-ressources locales et des inventaires naturalistes de terrain sur quatre saisons permettent ainsi d'obtenir une connaissance assez large de la commune. Cette connaissance est restituée au travers d'animations avec les habitants (comme les Journées Nature), des échanges avec les élus, et bien sûr un rapport complet comprenant des cartographies et des zooms sur les sites les plus remarquables.

A quoi ça sert ?

C'est un levier fort pour sensibiliser et mobiliser les citoyens à la richesse écologique de la commune. Un IBC permet également d'initier des actions concrètes de préservation et de valorisation de la biodiversité. C'est enfin un outil permettant d'intégrer les enjeux faune-flore dans les projets d'aménagements de la commune, ses documents d'urbanisme, ou encore dans la mise en place des trames vertes et bleues.

Avec quels financements ?

Les IBC sont financés via les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale portés par les Pays ou les agglomérations, sur une enveloppe délivrée par le Conseil régional (au taux de 80 %). Le plus souvent l'action est portée par une association compétente, en partenariat avec la commune.

Un exemple tout frais : l'IBC de Luçay-le-Mâle

Réalisé de 2015 à 2016, l'IBC de Luçay-le-Mâle a permis de mettre en évidence des milieux variés sur des sols calcaires ou acides, des zones humides aux pelouses sèches, mais aussi de

gros enjeux liés aux chauves-souris hibernant dans les grottes, et pas moins de 470 espèces de plantes, 92 oiseaux, 19 mammifères, 6 reptiles, 9 amphibiens, 30 criquets et sauterelles, 32 libellules, 26 mollusques... !

SYLVIE CAUX



Vue de Luçay-le-Mâle (photo S. Caux)

La parole est à M. Bruno Taillandier

M. Taillandier, vous êtes maire de Luçay-le-Mâle et avec votre équipe municipale vous avez décidé de vous lancer en 2015 dans un inventaire de la biodiversité de votre commune. Concrètement que vous a apporté l'IBC ?

« Cela a changé la vision que l'on avait de la commune en montrant que l'on avait une forte biodiversité. Cela nous pousse d'autant plus à la protéger et à partager cette motivation avec tous les acteurs, agriculteurs, industriels, habitants... »

Êtes-vous satisfait de la « Journée Nature » qui a été organisée à cette occasion sur votre commune, auprès des habitants de Luçay-le-Mâle ?

« Nous souhaiterions même pouvoir renouveler l'expérience chaque année ! Il y a eu beaucoup de personnes et j'ai plus particulièrement apprécié le travail fait avec la directrice d'école et les enfants, car c'est à ces derniers que l'on doit transmettre notre patrimoine naturel... »

Pensez-vous exploiter les informations contenues dans l'IBC pour des projets communaux ou intercommunaux ?

« C'est déjà en cours au travers du SCOT¹ et du PLU². L'IBC est un dossier extrêmement complet et tout à fait idéal pour nous aider à envisager les nouvelles normes de la DDT ou de la préfecture. »

Recommanderiez-vous la démarche IBC à d'autres communes ?

« Bien sûr, c'est un outil précieux de connaissance, d'analyse et de réflexion pour le futur ! »



Bruno Taillandier, maire de Luçay-le-Mâle

¹ SCOT : Schéma de cohérence territoriale

² PLU : Plan local d'urbanisme

La Loi pour la reconquête de la biodiversité

Que peut-on en attendre ?

Dans l'éditorial du précédent numéro de Mosaïque nous vous faisons part de notre inquiétude face aux manœuvres des lobbies pour tenter de réduire la portée de la loi sur la Biodiversité encore en discussion à l'Assemblée.

Entre temps la loi a été votée et publiée, les derniers recours devant le Conseil Constitutionnel ayant échoué (loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages – JO n° 0184 du 9 août 2016). Il nous a semblé important de vous en présenter un bilan. Mais le texte de cette loi est touffu (118 pages, 174 articles) et il n'est pas possible dans les limites de cet article de donner la totalité des mesures nouvelles.

Nous avons choisi de présenter un bilan synthétique rédigé par notre fédération nationale, FNE qui a beaucoup œuvré pour défendre le contenu de cette loi tout au long de son élaboration, que nous compléterons de quelques éclairages.

Loi biodiversité, entre avancées et occasions manquées ¹

« 40 ans après la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, et après 27 mois de discussions et de pression des différents lobbies, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été enfin adoptée. Si ce texte n'opère pas le changement de vision que l'on attendait et si nos craintes sont encore très nombreuses pour la suite, il contient néanmoins de réelles avancées sur plusieurs points. (...) »

Des avancées sur des principes fondamentaux

« En terme de principes fondamentaux tout d'abord, elle consacre le principe de non-régression du droit de l'environnement, de solidarité écologique, d'absence de perte nette de biodiversité, reconnaît le rôle des sols et de la géodiversité, consacre

le préjudice écologique en l'introduisant dans le code civil et inscrit les paysages nocturnes dans le patrimoine commun de la Nation.

Ce texte permet aussi de préciser et consolider la séquence « éviter, réduire, compenser » (...).

Création de l'Agence Française de la Biodiversité mais sans y intégrer la chasse malheureusement

« La loi entérine la mise en place de l'Agence Française de la Biodiversité en janvier 2017, en précisant ses contours, prérogatives et missions. Elle y fait une place pour nos associations environnementales sur la forme et intègre les enjeux outre-mer sur le fond, deux avancées à souligner. »

Commentaire de notre part : la chasse est malheureusement tenue à l'écart du périmètre de l'AFB, le lobby des chasseurs ayant réussi à repousser l'intégration pourtant logique et attendue de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage au sein de l'AFB.

Des mesures nouvelles très attendues

« Elle permet un net progrès en termes de gestion de la politique de l'eau en réformant la gouvernance des comités de bassin et en donnant un poids nouveau aux usagers non économiques. (...) »

Le texte acte aussi l'interdiction, tant demandée par nos associations, des insecticides néonicotinoïdes à partir de 2018, malgré la porte ouverte à des dérogations jusqu'à 2020. Elle permet la mise en place, très innovante, de systèmes d'obligations réelles environnementales, permettant par exemple à des propriétaires de terrains de les transmettre en exigeant le respect de leur vocation écologique. Le texte prévoit enfin le libre échange des semences et entérine donc la lutte contre la brevetabilité du vivant, ou réaffirme encore la stratégie nationale pour la biodiversité et ses déclinaisons, la reconnaissance en droit français des sites Ramsar,...



Le préjudice écologique (ici le remblai d'une zone humide) pourra faire l'objet de réparations (Photo T. Chatton)

¹ extraits de la Lettre du Président de FNE n° 91 du 28 juillet 2016- Les intertitres sont de notre part

Beaucoup de bonnes nouvelles donc, mais malheureusement des terribles lacunes encore, dues pour l'essentiel à un manque de portage politique et à l'action des lobbies agricoles, cynégétiques et industriels. »

Mais de terribles lacunes

« Les oublis volontaires sont nombreux et continuent de nous préoccuper. C'est le raté de l'interdiction du chalutage en eaux profondes ou du dragage des fonds marins en présence de récifs coralliens, par exemple, le refus de taxation de l'huile de palme, le refus de l'octroi du statut d'être sensible à l'animal sauvage, le maintien de certaines techniques de chasses d'un autre âge, l'absence d'encadrement de certains « nouveaux OGM », la faiblesse du dispositif de compensation qui pourrait dériver vers « un droit à détruire »,... les exemples sont nombreux et catastrophiques au regard de l'urgence des enjeux.

Mais au-delà de ces erreurs manifestes, il y a aussi et surtout une vision de la protection de la nature, portée par le texte, qui reste déconnectée des réalités. Notre énergie a dû souvent être toute entière dédiée à la conservation de certains acquis, quand la totale refonte des politiques sectorielles (agriculture, forêt, aménagement du territoire) aurait été requise, ainsi que l'intégration de la question de la biodiversité au cœur de toutes les politiques publiques.

Nous pouvons nous demander le pourquoi de la lenteur d'adoption de cette loi, pourquoi ces délais de mise en œuvre (sur les néonicotinoïdes par exemple), tout en restant mobilisés sur ce qui sera concrétisé lors de la prise des décrets d'application du texte. (...)

Je compte donc sur votre vigilance pour continuer ce combat et en rappeler les enjeux chaque fois que cela sera nécessaire. »



Abeille sauvage sur colza. Fortement combattue par le lobby agricole intensif, l'interdiction des néonicotinoïdes a été finalement maintenue mais avec une date d'application repoussée. (Photo M. Giban)

Quelques compléments extraits de la loi

- Principe de non-régression du droit de l'environnement :

Selon ce principe la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment.

- Principe de solidarité écologique :

Il appelle à prendre en compte, dans toute prise de décision publique ayant une incidence notable sur l'environnement des territoires concernés, les interactions des écosystèmes, des êtres vivants et des milieux naturels ou aménagés.

- **Préjudice écologique** : la loi affirme que toute personne responsable d'un préjudice écologique est tenue de le réparer. L'action en réparation est ouverte aux associations de protection de la nature agréées. La réparation du préjudice écologique doit s'effectuer par priorité en nature sinon par le biais de dommages et intérêts fixés par le juge.

- Gouvernance de la biodiversité :

Création par cette loi d'un Conseil National de la Protection de la Nature, instance d'expertise scientifique et technique du Ministère.

Création dans chaque région d'un Comité régional de la biodiversité, lieu d'information, d'échange et de consultation sur l'ensemble des sujets de biodiversité.

Cette loi contient aussi quelques mesures particulières dont par exemple :

- Obligation de prendre en compte la gestion de la lumière artificielle la nuit dans l'élaboration des trames vertes et bleues afin de limiter la **pollution lumineuse nocturne**.

- Possibilité de créer des **Zones prioritaires pour la biodiversité** pour protéger des espèces menacées

- Autorisation (sous certaines conditions) d'échanger des **semences paysannes**.

- A partir du 1er mars 2017 obligation d'équiper les nouveaux centres commerciaux de **toitures végétalisées** et de parking permettant l'infiltration d'eau.

- Protection des **alignements d'arbres** le long des axes routiers notamment.

Reste maintenant à mettre tout cela en application dans un contexte où la protection de l'environnement passe de plus en plus au second plan.

JACQUES LUCBERT

Faux et usage de faux

Pourquoi utiliser une faux ?

La faux est un outil adapté, non polluant et très silencieux. Elle favorise la petite faune des jardins et prairies, grenouilles, papillons, criquets, serpents, ... qui sont habituellement détruits lors des entretiens classiques à la tondeuse ou à la débroussailleuse. Elle permet d'intervenir sur une végétation haute que la tondeuse a plus de mal à « digérer »...

Le groupe « Biodiversité chez moi » s'est réuni pour deux journées de formation pendant l'été. Arie, notre professeur, est un adepte passionné



et expert dans l'art de manier la faux. Nous avons appris comment marteler la lame puis utiliser une pierre à affûter ; comment régler manche et lame. Arie nous a ensuite montré les bons gestes et nous nous sommes entraîné sur la végétation haute qu'on avait laissée pousser.

Nous avons appris l'importance de ramasser l'herbe coupée, et de ne pas faucher partout - il faut laisser des zones tranquilles pendant quelques mois, afin de permettre la reproduction des insectes et des chenilles et le développement des fleurs sauvages.

Avec cette méthode des belles surprises vous attendent sur petits ou grands terrains : les papillons, les orchidées, ... qui n'auraient jamais vu le jour si la tondeuse était passée !

ANN WOODS

Des faucheurs motivés ! (Photo : M-H Froger)

Appel à faux

Si vous souhaitez apprendre l'usage de la faux ou nous faire partager votre expérience et nous aider à initier des novices, contactez-nous !

Nous sommes aussi à la recherche de faux en tous genres pour continuer à proposer des séances d'initiation. Si vous possédez une faux dont vous n'avez plus l'utilité et dont vous souhaitez vous séparer, vous pouvez nous la confier !

Contacts :

Marie-Hélène Froger :

02.54.22.60.20

marie-helene.froger@indrenature.net

Ann Woods :

annwoods.woods@gmail.com

Rencontre avec les fourmis

Le groupe « Biodiversité chez soi » s'est réuni le 12 juillet à Saint Gilles chez Tjitske et Willem Lubach autour du thème des fourmis. Grâce à **Christine Errard**, biochimiste spécialisée dans l'étude des phéromones, nous avons appris comment les fourmis utilisent ce signal chimique produit par une quarantaine de glandes pour communiquer. Grâce à leurs antennes, elles perçoivent ces odeurs qui vont permettre entre autres la reconnaissance du nid, l'alarme et la défense par leurs soldats en cas d'intrusion, l'annonce d'un lieu de nourriture, le déménagement et l'évolution de la composition de leur colonie. Nous sommes ensuite allés à la rencontre de ces petites bêtes dans la propriété

de nos amis et nous avons découvert plusieurs espèces avec leurs œufs, leurs nymphes et cocons et même des formes ailées, les « princes et les princesses » se préparant pour le vol nuptial.

Nous remercions vivement Christine pour avoir su partager avec nous sa passion et ses connaissances sur ce monde captivant des fourmis et nous espérons la revoir bientôt parmi nous. Merci à Tjitske et Willem pour leur chaleureux accueil.

Nous espérons aussi que d'autres adhérents d'Indre Nature se joindront à notre groupe pour participer à la sauvegarde de la nature par une meilleure gestion de leur propriété.



*Fourmis rouges des bois Formica gr. rufa
(photo M. Giban)*

Pour le Groupe
« Biodiversité chez moi »,
MICHELINE BOUREAU

La CDNPS Qu'est-ce que c'est et à quoi ça sert ?

La **Commission Départementale Nature, Paysages et Sites** est une instance consultative auprès du Préfet composée de membres représentant, à parts égales, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, la société civile (protection de l'environnement, des sites, organisations agricoles), des personnes compétentes.

La CDNPS se réunit en commissions spécialisées appelées « formations ».

Formation « sites et paysages » : projets éoliens et avis d'Indre Nature

La formation « sites et paysages » est la plus active et se réunit 3 à 4 fois par an surtout pour émettre un avis sur les projets éoliens dans le cadre de la réglementation des Installations Classées

pour l'Environnement. Indre Nature y est présente et **Laurent Duhautois** est notre représentant.

Depuis le 1^{er} Novembre 2015, les dossiers sont traités sous le régime de l'autorisation unique pour le permis de construire et l'autorisation ICPE.

Indre Nature ne s'exprime et n'émet un avis que sur l'**impact biodiversité** de chaque projet et pas sur le volet paysager pour lequel d'autres associations présentes sont compétentes.

Nos critères d'appréciation sont les **impacts sur la faune et la flore** (destructions de haies et perturbation de l'avifaune nicheuse lors des travaux, mortalité prévisible de l'avifaune ou des chiroptères lors de l'exploitation).

L'avis émis peut être l'opposition totale au projet, si on estime qu'il peut y avoir destruction d'espèces très sensibles comme récemment par exemple, pour un projet éolien situé dans le secteur de nidification de la cigogne noire. Mais l'avis portera dans la plupart des cas sur les mesures de réduction de l'impact sur la biodiversité ou de compensation de perte de biodiversité.

Notre présence permet d'**exprimer notre position**, mais avec un effet limité car les membres de la CDNPS dans leur quasi-totalité orientent leurs votes en fonction de l'**impact paysager** et portent un intérêt minimum à la biodiversité.

De plus l'avis de la CDNPS arrive en **fin de procédure** et consiste à approuver ou refuser le texte de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation et à ce stade les services de l'état sont peu enclins à modifier le texte.

Pour plus d'efficacité il est surtout essentiel d'être présent en amont lors des enquêtes publiques. Notre avis a alors plus de possibilité d'être pris en compte par les développeurs et lors des rédactions des arrêtés préfectoraux.

YVES-MICHEL BUTIN,
JACQUES LUCBERT



La CDNPS est la commission départementale chargée de donner un avis sur les projets éoliens.
(Photo : S. Caux)

Départ de Brice (de Tournon) Roggy

Après un service civique en 2014-2015, Brice poursuit ses études à Lyon. Il effectue alors une Licence en alternance entre Indre Nature et la faculté, de 2015 à ce début d'automne 2016.

Son projet tutoré, encadré par Francis et Thomas, portait sur la Pie-grièche à tête rouge. Si vous avez lu ce numéro du Mosaïque, vous devez déjà avoir quelques idées de son travail. Si ce n'est pas le cas, rendez-vous de ce pas page 2 !

Nous tenions à féliciter Brice, car en plus d'un bon travail au sein de l'association, il finit major de sa promotion. Chapeau !

Enfant du pays, il ne fait aucun doute que nous le recroiserons dans le coin.



Brice à tête rouge (Photo : Hervé Roggy)

Halte au massacre des blaireaux ! Merci pour votre soutien !

L'action continue

Notre action pour la défense du blaireau a trouvé un écho favorable dans l'Indre mais aussi largement au-delà.

La **pétition en ligne sur le site Change.org** qui demande le **classement du blaireau en espèce protégée**, s'en est fait l'écho et l'a fait connaître nationalement. En quelques jours l'objectif de financement que nous nous étions fixé pour couvrir les frais de procédure déjà engagés a été atteint.

Nous tenons à adresser un grand merci à tous les donateurs, ainsi qu'à **Frédéric Daniel**, promoteur de la pétition en ligne sur Change.org, pour l'appui apporté ainsi à notre association et à la défense du blaireau.

Nous apportons notre soutien total à la pétition nationale demandant le classement du blaireau en espèce protégée et invitons tous nos adhérents et amis à la signer à l'adresse ci-dessous :

<https://www.change.org/p/royalsegolene-classez-le-blaireau-comme-esp%C3%A8ce-prot%C3%A9g%C3%A9e>

Le rappel des faits

Après plusieurs années à batailler en vain au sein de la CDCFS¹ pour demander des éléments justifiant le maintien, année après année, de l'extension de la période de chasse au blaireau au-delà de la **période normale de chasse**², nous avons décidé de passer par la voie judiciaire pour nous faire entendre. Nous avons donc déposé contre l'arrêté préfectoral fixant les dates et les modalités de chasse des différentes espèces chassables pour l'année cynégétique 2016 - 2017 :

- un recours en annulation de l'article spécifique au blaireau dans cet arrêté.

Mais comme ce recours prendra certainement plusieurs mois pour être jugé, afin d'avoir un résultat plus rapide, - un second recours en référé pour la suspension immédiate de cet article.

Ce référé a été jugé par le Tribunal administratif de Limoges le 28 juillet et, malgré les très nombreuses irrégularités de procédure que nous avons soulignées (voir l'article du 4 août sur notre site internet, rubrique Actualités), le Tribunal ne nous a pas donné satisfaction estimant qu'il n'y avait pas de « *doutes sérieux quant à la légalité de l'arrêté* ». Mais ce n'est qu'une étape dans notre action judiciaire et le recours en annulation suit son cours.

Dans le numéro précédent de Mosaïque nous avons largement développé nos arguments contre ces dispositions particulières au blaireau : **absence d'informations sérieuses sur l'état de la population de blaireaux, absence de justifications par rapport aux dégâts éventuels liés au blaireau, cruauté de la pratique du déterrage, contradiction à l'égard du Code de l'environnement interdisant de tuer les jeunes animaux, ...**

Nous attendons donc sereinement le jugement du Tribunal administratif sur le fond de ce dossier.

N'hésitez pas à consulter régulièrement les informations concernant ce dossier sur le site internet d'Indre Nature !

www.indrenature.net

JACQUES LUCBERT

1 CDCFS : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. Cette commission donne un avis sur les projets d'arrêtés concernant la chasse. Indre Nature y représente tout seul le point de vue de l'environnement face à des représentants de l'administration, des chasseurs, et des élus locaux (qui sont souvent les mêmes).

2 La période normale de chasse va du 25 septembre au 28 février. Le déterrage du blaireau est autorisé pendant une période supplémentaire allant du 15 mai au 31 juillet.

Merci de votre soutien !!



Une famille de Blaireau (dessin : M. Hénon)



Indre Nature

Maison de l'environnement
Parc Balsan

44 avenue F. Mitterrand
36000 CHATEAUROUX

Tél: 02-54-22-60-20

association@indrenature.net

Notre site : www.indrenature.net

Directeur de publication : Jacques Lucbert
Comité de rédaction : Sylviane Barbat, Micheline Boureau, Régis Cléva,
Jean-Pierre Fonbaustier, Marie-Hélène Froger, Martine Giban, François
Lherpinière.

ISSN : 1638-332X

Dépôt légal : 2016-04

Les avis exprimés n'engagent que leurs auteurs